

# UNE PRIME ET DES ÉCOCHÈQUES EN JUIN

## CP 200

## PRIME

**277,22 €**  
**bruts**

En juin, **une prime annuelle** de 250 € bruts est payée. Celle-ci est indexée chaque année. Pour l'année 2022, vous avez droit à un montant de 277,22 €.

Calcul sur la base des jours de travail effectifs et assimilés (par exemple les jours de congé de maternité et de paternité).

**Période de référence** : de juin 2021 à mai 2022.

Si vous travaillez à temps partiel, vous avez droit à la prime au prorata de votre régime de travail. Si vous quittez l'entreprise ou êtes licencié durant la période de référence, vous avez également droit au montant au prorata (sauf si vous avez été licencié pour motif grave).

Selon l'entreprise dans laquelle vous travaillez, il est possible que cette prime soit convertie en **un avantage équivalent**. Cet avantage équivalent peut prendre de multiples formes (chèques-repas, assurance groupe, etc.).

## ÉCOCHÈQUES

**250 €**

**Période de référence** : de juin 2021 à mai 2022.  
(Calcul sur la base du nombre de jours de travail).

Les travailleurs occupés à temps partiel ont également droit à un montant proportionnel : 250 € à partir d'un 4/5<sup>e</sup> temps, 200 € à partir d'un 3/5<sup>e</sup> temps, 150 € à partir d'un mi-temps, 100 € pour moins d'un mi-temps.

Les écochèques peuvent également être convertis en un **avantage équivalent** dans les entreprises. Cela aurait dû être fait au plus tard pour le 31 octobre de l'année 2021. Si aucune disposition de conversion n'a été prise dans ce délai dans votre entreprise, vous avez droit aux écochèques en juin de cette année.

Si une délégation syndicale existe dans votre entreprise, la conversion doit se faire sur la base d'un accord écrit avec la DS. S'il n'y a pas de DS, l'employeur doit vous en informer préalablement. Renseignez-vous auprès de votre délégué concernant cette éventuelle conversion.

**Attention** : **pour ces deux avantages, les employeurs ont refusé l'assimilation des jours de chômage temporaire à du travail effectif.**

## Plus d'info ?

Contactez votre délégué / section  
ou rendez-vous sur [www.accg.be](http://www.accg.be)

**FGTB**

**Centrale Générale**

**Ensemble, on est plus forts**